

Plan d'action visant à assurer l'occupation et la vitalité des territoires

2020-2022

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES



Réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau E-318
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-6362

Diffusion

La présente publication est accessible en ligne uniquement à l'adresse suivante :
<https://www.quebec.ca/gouv/ministere/energie-ressources-naturelles/publications#c78831>

Photographie de la page couverture

Manon Charrette

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

ISBN : 978-2-550-89091-1 (PDF)

Mot du ministre

Les Québécois et les Québécoises ont la chance de pouvoir compter sur un immense territoire riche en ressources naturelles de toutes sortes, dont un potentiel minéral diversifié et des sources d'énergie qui font l'envie de plusieurs pays dans le monde. Constitué à 92 % de terres publiques, ce territoire représente un patrimoine collectif qui appartient à toute la population. En tant que gestionnaire des terres du domaine de l'État et responsable de la mise en valeur des ressources énergétiques et minérales ainsi que du territoire du Québec, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles est un acteur de premier plan lorsqu'il s'agit de contribuer activement au développement des communautés.

Les équipes du Ministère travaillent en étroite collaboration avec les acteurs locaux et régionaux afin d'assurer la valorisation du potentiel de chaque territoire, dans le respect des principes de développement durable et d'acceptabilité sociale. Cette vision de notre mission se traduit concrètement par plusieurs actions qui répondent le mieux possible aux priorités et aux préoccupations soulevées par les milieux régionaux. Par exemple, le Plan pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025, que j'ai dévoilé le 29 octobre 2020, contribuera certainement à soutenir les intérêts régionaux et à favoriser la création de richesse dans les communautés locales et autochtones. Il en va de même pour la signature en septembre dernier d'une nouvelle entente de principe avec les partenaires municipaux, portant sur la délégation de gestion de droits fonciers ainsi que de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

En plus des mesures présentées dans le présent plan d'action, qui couvre la période 2020-2022, nous poursuivrons notre collaboration avec les acteurs concernés en vue de contribuer à l'essor économique du Québec.

J'en profite pour féliciter tous les secteurs du Ministère et les directions régionales, qui ont fait preuve d'une grande collaboration et d'efficacité dans l'élaboration de ce plan d'action. Je les remercie à l'avance pour la mise en œuvre concertée des actions prévues dans les prochaines années, au bénéfice des générations actuelles et futures de toutes les régions du Québec.

Jonatan Julien

Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles

Message de la sous-ministre

La mise à jour du Plan d'action pour assurer l'occupation et la vitalité du territoire a été réalisée en collaboration avec l'ensemble des directions du Ministère, de manière à cibler des mesures qui répondent adéquatement aux priorités établies par les régions. Certaines mesures de ce plan s'inscrivent dans la continuité des actions de la version précédente, mais la majorité découle directement des nouveaux besoins exprimés par les communautés régionales. En effet, 14 régions sur 18 ont revu leurs priorités, ce qui a amené le Ministère à revoir l'ensemble des actions.

La présence des équipes ministérielles dans neuf bureaux régionaux et l'expertise du personnel sur le plan technique et scientifique procurent au Ministère une connaissance approfondie du territoire et des réalités propres à chaque région. Mais il va sans dire que la démarche à l'origine de ce plan d'action constitue une réponse encore plus directe aux besoins observés sur le terrain par nos partenaires régionaux. Les mesures proposées assurent ainsi une meilleure prise en compte des réalités régionales.

Les retombées économiques des activités de mise en valeur du territoire ainsi que des ressources énergétiques et minérales contribuent de façon tangible à la qualité de vie des milieux régionaux. En cette période de relance bien particulière, nous poursuivons avec une volonté renouvelée le travail de collaboration déjà bien entamé avec nos partenaires, de manière à participer au développement économique responsable du Québec et à la vitalité des territoires.

Le Ministère continuera également de promouvoir les bonnes pratiques en matière d'acceptabilité sociale et d'offrir tout l'accompagnement nécessaire à la réussite des projets de mise en valeur des ressources naturelles et du territoire québécois, et ce, en vue d'assurer l'intégration harmonieuse des usages et le respect des préoccupations des collectivités locales.

Je remercie sincèrement toutes les personnes qui ont participé à la mise à jour substantielle de ce plan d'action, un exercice collectif fructueux qui contribuera certainement à la vitalité socioéconomique des régions.

Marie-Josée Lizotte

Sous-ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles

Table des matières

Mot du ministre	II
Message de la sous-ministre	III
Soutenir les intérêts régionaux	I
Première partie – Contribution du Ministère à l’occupation et à la vitalité des territoires	2
Contribuer à l’essor des régions	2
Vision stratégique du développement minier.....	2
Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025.....	3
Acquisition de connaissances géoscientifiques.....	3
Gestion responsable des ressources pétrolières et gazières.....	4
Projet de Bureau de coordination des droits.....	4
Fiscalité minière	4
Mise en valeur des terres du domaine de l’État.....	4
Connaissance du territoire	5
Tarification particulière pour les baux de télécommunication.....	5
Participer au développement durable.....	2
Plan d’action en développement durable.....	6
Politique énergétique 2030	6
Plan d’action pour la localisation, l’inspection et la correction des puits d’hydrocarbures inactifs sur le territoire du Québec.....	7
Soutien à la transition énergétique du Québec.....	7
Restauration des sites miniers abandonnés.....	7
Soutenir les régions par des projets socialement acceptables.....	8
Orientations en matière d’acceptabilité sociale	8
Politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier	8
Relations avec les communautés autochtones	9
Accompagner les acteurs locaux dans leurs projets	9
Deuxième partie – Réponses aux priorités régionales	10
Abitibi-témiscamingue (08).....	10
Bas-saint-laurent (01).....	13
Capitale-nationale (03).....	14
Centre-du-québec (17).....	15
Chaudière-appalaches (12).....	16
Côte-nord (09).....	17

Estrie (05)	19
Gaspésie (11)	21
Îles-de-la-madeleine (11)	22
Lanaudière (14).....	23
Laurentides (15).....	24
Laval (13).....	26
Mauricie (04).....	27
Montérégie (16).....	28
Montréal (06).....	30
Nord-du-québec (10).....	31
Outaouais (07)	34
Saguenay–lac-saint-jean (02)	35
Troisième partie – Réponses aux attentes de la Stratégie en matière de décentralisation, de délégation et de régionalisation.....	37
Décentralisation et délégation.....	37
Régionalisation	39
Conclusion.....	41

Soutenir les intérêts régionaux

En vertu de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, le gouvernement est tenu de réviser la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires tous les cinq ans. La Stratégie 2018-2022, élaborée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), s'inscrit dans le vaste chantier de décentralisation des pouvoirs et de gouvernance de proximité amorcé en 2014 avec les milieux municipaux. Plus particulièrement, elle s'articule autour de chapitres qui présentent des priorités de développement déterminées par les élus régionaux.

Selon l'article 9 de la Loi, chaque ministère ou organisme concerné doit, dans une planification pluriannuelle, présenter et rendre publique sa contribution à l'atteinte des objectifs de la Stratégie, en prenant en compte ses principes.

Au début de l'année 2020, la Stratégie a été révisée de manière à tenir compte des modifications apportées dans les priorités ciblées par les régions. Par cette révision, le gouvernement souhaite également que les ministères revoient leur plan d'action et se concentrent davantage sur les réponses à donner aux priorités régionales, sur l'avancement des dossiers prioritaires dans chaque région ainsi que sur les attentes en matière de décentralisation, de délégation et de régionalisation.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) propose donc une mise à jour de son plan d'action 2018-2022 afin de mieux soutenir les intérêts régionaux et de favoriser la contribution des ressources naturelles et du territoire public québécois au développement et à la diversification économiques des régions. Le présent plan d'action se divise en trois parties : la contribution générale du MERN à l'occupation et à la vitalité des territoires, les réponses aux priorités régionales à d'ici 2022 et les réponses aux attentes de la Stratégie en matière de décentralisation, de délégation et de régionalisation.

Première partie – Contribution du Ministère à l’occupation et à la vitalité des territoires

Le MERN joue un rôle important dans la mise en valeur des ressources naturelles, particulièrement des ressources minérales et énergiques, en plus d’agir en tant que gestionnaire du territoire public (92 % du territoire québécois). Il travaille notamment au maintien d’approvisionnements énergétiques fiables sur l’ensemble du territoire, s’assure que le développement minier est respectueux des communautés locales et autochtones et veille à ce que les terres du domaine de l’État bénéficient à l’ensemble de la collectivité. Les activités du Ministère contribuent de façon marquée au développement socioéconomique du Québec et créent des dizaines de milliers d’emplois dans différents secteurs de l’économie.

La présente section rassemble les actions prévues dans les différentes planifications du MERN de même que les actions qui visent l’ensemble du territoire québécois et qui en favorisent l’occupation et la vitalité, et ce, sans être associées spécifiquement à une priorité ciblée par les régions. Certaines régions pourraient donc y découvrir des outils ou des actions qui répondent à leurs besoins.

La reddition de comptes relative aux actions contenues dans cette partie se fera dans le rapport annuel de gestion du Ministère en fonction des diverses planifications desquelles elles sont tirées, contrairement aux actions inscrites sous les priorités de chaque région qui seront l’objet d’une section propre à l’occupation et à la vitalité du territoire.

CONTRIBUER À L’ESSOR DES RÉGIONS

VISION STRATÉGIQUE DU DÉVELOPPEMENT MINIER 2016-2021

Le gouvernement a rendu publique, en mars 2016, la Vision stratégique du développement minier au Québec 2016-2021, qui propose des pistes d’action pour permettre à l’activité minière de prendre un nouvel essor et pour consolider la place du Québec parmi les chefs de file du développement minier responsable. Sur un horizon de cinq ans, la Vision stratégique se décline selon les trois grandes orientations suivantes :

- mettre en valeur les filières minières actuelles et en développer de nouvelles;
- prévenir et atténuer les impacts sur l’environnement;
- promouvoir la participation citoyenne et la transparence.

Les notions de protection de l’environnement, de conciliation des usages du territoire, d’acceptabilité sociale et de transparence sont présentes dans la Vision stratégique puisqu’elles sont maintenant indissociables du développement minier.

Bien que plusieurs mesures aient été mises en œuvre au cours des dernières années, le MERN entend compléter les actions suivantes pendant l’année 2020-2021 :

- mettre en ligne un registre électronique afin d’automatiser la délivrance des claims là où il n’y a pas de contraintes à l’activité minière de manière à contribuer à la réduction des délais d’obtention de claims;
- Poursuivre le soutien financier du Consortium de recherche en exploration minérale (CONSOREM) et du Consortium de recherche appliquée en traitement et transformation des substances minérales (COREM);

- poursuivre les activités de maillage afin d'encourager le partenariat entre les équipementiers et les fournisseurs de services du secteur minier des régions du Nord et du Sud;
- produire une vidéo documentaire sur des initiatives en économie circulaire dans le secteur minier;
- diffuser la stratégie d'intervention dans les communautés locales qui vise à favoriser l'obtention de l'acceptabilité sociale des projets miniers auprès des communautés autochtones et des citoyens en général, en complémentarité avec les mécanismes et obligations déjà en vigueur.

PLAN QUÉBÉCOIS POUR LA VALORISATION DES MINÉRAUX CRITIQUES ET STRATÉGIQUES 2020-2025

Les minéraux critiques et stratégiques (MCS) jouent un rôle important dans les relations politiques, commerciales et économiques entre les pays. Ces substances sont utilisées notamment dans le secteur médical, l'aéronautique, les technologies numériques, les télécommunications, les énergies renouvelables et les véhicules électriques. Devant un risque élevé d'approvisionnement, plusieurs pays et entreprises cherchent à diversifier leurs sources d'approvisionnement, ce dont le Québec peut profiter.

En effet, le Québec dispose de plusieurs MCS. Il est d'ailleurs producteur de certaines d'entre elles, dont le titane, de cobalt, de niobium et de graphite, notamment. En outre, plusieurs projets miniers sont en développement en ce qui concerne le lithium, les éléments des terres rares, le tantale et le vanadium. De plus, le Québec affine et recycle divers métaux, dont le zinc, le cuivre, le tellure et le bismuth. Cela place le Québec en excellente position pour développer des filières de MCS, ce qui maximise les retombées économiques liées à l'extraction minière.

Le développement des MCS est en adéquation avec le virage vers la transition énergétique qu'a amorcée le Québec avec l'électrification des transports notamment. Il s'inscrit dans un contexte d'économie plus verte.

Bien que le Québec possède plusieurs avantages pour répondre à la demande de MCS, la création de ces filières comporte des enjeux économiques, environnementaux et sociaux qui doivent être pris en compte dans une stratégie globale, développée selon une approche gouvernementale concertée et structurée, qui inclura des initiatives permettant d'accroître les connaissances et l'expertise sur les MCS, de mettre sur pied ou d'optimiser des filières de façon intégrée en partenariat avec les régions productrices de MCS, de contribuer à la transition vers une économie durable, dont l'économie circulaire et le recyclage. Ce sera également l'occasion de sensibiliser et d'accompagner la population ainsi que les acteurs locaux et autochtones aux défis, impacts et retombées économiques liés au développement des MCS, tout en assurant la promotion de ses filières et l'attraction d'investissements étrangers.

Dans le Discours sur le budget 2020-2021, le gouvernement a souligné l'importance du développement de la filière des MCS en confirmant un budget de 90 M\$, sur cinq ans, pour favoriser leur mise en valeur. Le Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025 a été rendu public le 29 octobre 2020. Le MERN sera porteur de cette stratégie gouvernementale dont plusieurs mesures seront sous la responsabilité d'autres ministères et organismes tels que le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

ACQUISITION DE CONNAISSANCES GÉOSCIENTIFIQUES

Pour attirer des investissements en exploration minière, il est essentiel que le Ministère acquière et diffuse des données géoscientifiques. Chaque dollar investi en acquisition de connaissances génère en moyenne

5 dollars dans les travaux d'exploration et contribue à diminuer le risque pour les sociétés minières d'exploration.

Bien que de nombreux indices confirment la présence de multiples substances minérales sur le territoire du Québec, l'acquisition de connaissances se poursuit pour évaluer adéquatement tout le potentiel minier de la province et ainsi répertorier les secteurs propices à l'exploration, de manière à soutenir la découverte de nouveaux gisements.

GESTION RESPONSABLE DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

Le MERN s'assure de la gestion et de la mise en valeur des ressources pétrolières et gazières dans une perspective de développement durable. Dans l'intérêt des consommateurs québécois, il veille au maintien, au développement et à l'utilisation optimale des infrastructures d'approvisionnement, de transport, de stockage, de transformation (raffinage) et de distribution d'hydrocarbures et de biocombustibles. Ainsi les régions et les entreprises sont-elles assurées d'obtenir des approvisionnements en essence, en gaz et autres produits combustibles à prix avantageux, ce qui permet de soutenir leur développement.

PROJET DE BUREAU DE COORDINATION DES DROITS

Le MERN copréside avec le MELCC les travaux sur la création du Bureau de coordination des droits. Donnant suite à la volonté du gouvernement d'accélérer les investissements au Québec, ce projet vise à assurer une réduction des délais administratifs dans l'attribution des droits (permis et autorisations), sans toutefois faire de compromis en matière d'exigences réglementaires et d'exécution de l'obligation constitutionnelle de consulter et d'accommoder, s'il y a lieu, les communautés autochtones. Le MFFP, le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et le MAMH collaborent à ces travaux. En 2019-2020, six projets miniers, dans quatre régions administratives (Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec et Lanaudière), ont été sélectionnés comme projets pilotes, ce qui leur a permis de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et coordonné offert par les ministères membres de tables interministérielles en région.

FISCALITÉ MINIÈRE

Le MERN, en collaboration avec le MAMH et le ministère des Finances, évaluera l'opportunité de produire des outils de nature fiscale ou de bonifier des mesures existantes, en réponse à des besoins particuliers de vitalité et d'occupation du territoire.

MISE EN VALEUR DES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

Au bénéfice de l'ensemble des Québécois, le MERN s'assure également, en concertation avec divers partenaires, de planifier la mise en valeur et le développement du territoire public dans une perspective de développement durable. Les planifications comme le plan d'affectation du territoire public (PATP) et le plan régional de développement du territoire public (PRDTP) permettent d'orienter et d'harmoniser l'utilisation du territoire.

Plus précisément, les PATP balisent les actions des ministères et des organismes gouvernementaux qui gèrent les terres et les ressources du domaine de l'État afin d'assurer une cohérence dans les projets

d'exploitation des ressources et de développement territorial. Les PRDTP, quant à eux, présentent les orientations et les choix de développement servant notamment à encadrer l'octroi de droits fonciers.

De plus, dans le souci de soutenir le développement régional, le Ministère a mis en œuvre des programmes de délégation de gestion qui permettent aux MRC de gérer certains droits sur les terres du domaine de l'État. Grâce à ces programmes, elles bénéficient entre autres de revenus supplémentaires.

CONNAISSANCE DU TERRITOIRE

Le MERN joue un rôle clé par rapport à l'objectif de rendre disponibles des connaissances relatives au territoire grâce à son rôle de cartographe officiel inscrit dans sa loi constitutive (Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, article 12, paragraphe 8). Il l'assume notamment par la collecte, la mise en forme, l'intégration ainsi que la diffusion de l'information géospatiale.

La collecte de l'information géospatiale de référence, également désignée par l'expression « Référence géographique du Québec (RGQ) », se compose d'un ensemble de couches d'information géospatiale de base servant d'assise à de multiples domaines d'affaires des ministères et des organismes gouvernementaux. On y retrouve entre autres les fonds de cartes topographiques à différentes échelles, les découpages administratifs, les réseaux géodésiques, hydrographiques et routiers ainsi qu'une couverture du territoire par de l'imagerie aérienne et satellitaire sous différentes formes telles que le Lidar et les modèles numériques d'altitude (MNA) 3D.

Le patrimoine de données géospatiales que représente la RGQ est de grande qualité et ne possède pas d'équivalent pour la représentation de la connaissance territoriale du Québec. Son niveau d'exactitude et de qualité est continuellement rehaussé en vue de servir efficacement les utilisateurs en soutien à leurs domaines d'affaires respectifs. Le MERN partage cette information avec les différentes instances gouvernementales de même qu'avec les milieux régionaux. Ce domaine représente un fort levier économique pour l'ensemble des régions du Québec, notamment en permettant de maximiser les potentiels d'aménagement et d'investissement locaux par une meilleure connaissance du territoire.

TARIFICATION PARTICULIÈRE POUR LES BAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION

En mars 2018 est entrée en vigueur une nouvelle tarification relative aux baux de télécommunication situés sur les terres du domaine de l'État et attribués à des municipalités, à des organismes sans but lucratif ou lorsque des équipements de télécommunication sont destinés à des fins autres que cellulaires.

Cette modification contribue à diminuer les coûts d'exploitation de plusieurs projets de télécommunication situés sur les terres du domaine de l'État, ce qui crée des conditions plus favorables au déploiement de l'offre de service de télécommunication dans les régions non ou mal desservies, notamment en matière d'Internet haut débit.

Par ailleurs, lorsque des projets de développement ont lieu sur les terres du domaine de l'État, le MERN tient compte des infrastructures de télécommunication en place afin de s'assurer du maintien de la qualité de retransmission.

PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis l'adoption de son premier plan d'action de développement durable en 2008, le MERN a intensifié ses efforts afin que ses interventions sur le territoire s'inscrivent dans les principes de développement durable. À titre d'exemple, la nouvelle Loi sur les mines, adoptée en décembre 2013, précise clairement ses objectifs en matière de développement durable.

Dans son plan d'action de développement durable, le Ministère présente neuf objectifs qui se divisent en actions englobant chacune plusieurs sous-actions :

- renforcer les pratiques de gestion écoresponsable et durable;
- intégrer la prise en compte des principes de développement durable dans les activités ministérielles;
- développer les ressources minérales de façon responsable;
- contribuer au maintien de la qualité des écosystèmes;
- réduire les inégalités socioéconomiques lors de la réalisation de projets énergétiques et miniers;
- développer et diffuser les connaissances sur le territoire et les ressources énergétiques et minérales;
- mettre en œuvre de bonnes pratiques en aménagement du territoire public;
- favoriser la réalisation de projets socialement acceptables en mettant en place des mesures de transparence et de participation du public;
- faciliter l'utilisation efficace de sources d'énergie à faibles émissions de gaz à effet de serre.

POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE 2030

En 2016, le gouvernement a publié sa politique énergétique à l'horizon 2030 *L'énergie des Québécois – Source de croissance*. Celle-ci place le consommateur au centre des actions à venir. Elle a pour objectifs de :

- privilégier une économie faible en carbone;
- mettre en valeur de façon optimale nos ressources énergétiques;
- favoriser une consommation responsable;
- tirer pleinement parti du potentiel de l'efficacité énergétique;
- stimuler toute la chaîne de l'innovation technologique et sociale.

La Politique énergétique 2030, portée par sa vision rassembleuse qui veut « faire du Québec, à l'horizon 2030, un chef de file nord-américain dans les domaines de l'énergie renouvelable et de l'efficacité énergétique, et bâtir ainsi une économie nouvelle, forte et à faible empreinte carbone », poursuit cinq cibles ambitieuses :

- améliorer de 15 % l'efficacité avec laquelle l'énergie est utilisée;
- réduire de 40 % la quantité de produits pétroliers consommés;
- éliminer l'utilisation du charbon thermique;
- augmenter de 25 % la part des énergies renouvelables dans la production totale d'énergie;
- augmenter de 50 % la production de bioénergie.

PLAN D'ACTION POUR LA LOCALISATION, L'INSPECTION ET LA CORRECTION DES PUIITS D'HYDROCARBURES INACTIFS SUR LE TERRITOIRE DU QUÉBEC

Le MERN mène un programme d'inspection des puits d'hydrocarbures inactifs en vue de vérifier leur état et de procéder, le cas échéant, aux travaux nécessaires pour les rendre sécuritaires. Dans le but d'offrir à la population un environnement sain d'ici 2023, le Ministère vise à entamer une intervention à l'égard de l'ensemble des sites et des puits d'hydrocarbures inactifs recensés et qui requièrent certains travaux à la suite de leur localisation et de leur inspection. Cet objectif est par ailleurs inscrit au Plan stratégique 2019-2023 du Ministère.

SOUTIEN À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU QUÉBEC

En plus d'assurer le suivi des projets d'énergies renouvelables régionaux, le Ministère poursuivra au cours des années 2020 à 2022 ses efforts pour appuyer la transition énergétique des régions du Québec. Il entend ainsi maintenir ses programmes d'aide financière favorisant la conversion des combustibles fossiles vers des formes d'énergie renouvelable sur l'ensemble du territoire, en plus de ceux visant à améliorer l'efficacité énergétique dans chacun des secteurs de l'économie, tels qu'ÉcoPerformance ou le Programme de biomasse forestière.

De plus, le programme Technoclimat a pour but d'encourager le développement, au Québec, d'innovations technologiques en matière d'efficacité énergétique, d'énergies renouvelables, de bioénergies et de réduction des émissions de GES en offrant un soutien financier aux promoteurs de projets qui désirent démontrer le potentiel d'une innovation technologique.

Le Ministère travaille, également, à développer diverses mesures visant à augmenter la production de bioénergies et à améliorer l'approvisionnement énergétique des entreprises agroalimentaires. De plus, il surveille et appuie le développement de nouvelles filières telles que l'hydrogène et l'énergie solaire. Le Plan pour une économie verte du gouvernement du Québec confie d'ailleurs au Ministère la responsabilité de proposer la première stratégie québécoise de l'hydrogène vert et des bioénergies.

Finalement, le MERN travaille aussi à alléger le fardeau administratif des locataires de force hydraulique par la mise en œuvre d'un chantier visant à simplifier le processus d'octroi des forces hydrauliques.

RESTAURATION DES SITES MINIERS ABANDONNÉS

Le territoire québécois comprend des sites miniers abandonnés, c'est-à-dire que le responsable de l'exploitation ou de l'exploration est inconnu ou n'est plus solvable. La restauration de ces sites miniers est une priorité gouvernementale. Elle permet de limiter les impacts environnementaux et d'éliminer les dangers potentiels pour la santé et la sécurité de la population, tout en redonnant, dans certains cas, le territoire dans un état satisfaisant aux communautés locales afin qu'il contribue à leur développement.

Les projets de restauration sont priorisés en fonction des risques. En août 2020, le MERN a diffusé un plan de travail sur la restauration des sites miniers abandonnés, basé sur l'accélération de la caractérisation de l'ensemble des sites sous la responsabilité de l'État. Cette première étape de restauration permet de déterminer la présence et le degré de contamination de l'environnement et d'ainsi prioriser les interventions. Cette accélération est conforme aux recommandations du Vérificateur général du Québec, dont le rapport d'audit sur la gestion des terrains contaminés sous la responsabilité de l'État, déposé à l'Assemblée nationale le 13 juin 2018, suggère entre autres de mieux documenter les processus

décisionnels concernant l'évaluation des risques pour la santé humaine et l'environnement ainsi que le niveau de risque attribué à chacun des terrains contaminés.

Le Ministère s'est engagé dans son Plan stratégique 2019-2023 à réaliser la caractérisation de l'ensemble des sites miniers abandonnés d'ici le 31 mars 2023. Au 31 mars 2020, 54 % de ces sites où la présence et le niveau de contamination ont été déterminés ont été caractérisés.

SOUTENIR LES RÉGIONS PAR DES PROJETS SOCIALEMENT ACCEPTABLES

ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'ACCEPTABILITÉ SOCIALE

Pour soutenir la concrétisation de projets bien accueillis par le milieu, le MERN a adopté, en 2016, cinq orientations en matière d'acceptabilité sociale. Ces orientations sont déployées à travers une trentaine d'actions, dont plusieurs visent à appuyer les promoteurs et les acteurs locaux dans la mise en valeur des ressources naturelles ou du territoire public.

Le Ministère a ainsi conçu une offre de service destinée aux promoteurs soucieux d'adopter de bonnes pratiques en matière d'acceptabilité sociale et de développer leur projet dans le respect des besoins, des attentes et des préoccupations des communautés. Cette offre de service s'adresse aussi aux acteurs locaux et régionaux qui se sentent concernés par ces projets ou encore qui désirent obtenir de l'information sur les processus d'autorisation des projets, par exemple.

Le Ministère a également produit une gamme d'outils pour faciliter la compréhension du concept d'acceptabilité sociale et des facteurs qui l'influencent de même que les bonnes pratiques en matière de participation publique, dont celles applicables aux comités de suivi.

POLITIQUE DE CONSULTATION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES PROPRE AU SECTEUR MINIER

En vertu de l'article 2.3 de la Loi sur les mines, le MERN a publié, le 22 octobre 2019, la Politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier afin que soient prises en compte leurs préoccupations dans les projets de développement minier.

Cette politique vise à améliorer la coordination de l'action gouvernementale, à clarifier les rôles et responsabilités des parties prenantes et à créer des occasions d'affaires pour les communautés autochtones. Elle a également pour objectifs de renforcer les relations entre ces dernières et le gouvernement ainsi que de promouvoir le dialogue entre le Québec, les communautés autochtones et les promoteurs miniers.

La Politique propose notamment des mesures non coercitives pour les promoteurs afin de les encourager à établir et à maintenir des relations harmonieuses avec les communautés autochtones pour créer ainsi un climat favorable à l'obtention d'une meilleure acceptabilité sociale de l'activité minière.

Le Ministère a mis sur pied, en février 2020, un comité interministériel qui aura pour objectif de favoriser une meilleure coordination de l'action gouvernementale en matière de consultation des communautés autochtones pour le secteur minier, là où les mécanismes de coordination interministérielle des consultations ne sont pas déjà en vigueur. Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), le ministère

de la Culture et des Communications et le Secrétariat aux affaires autochtones participent aux travaux qui devraient mener à une entente pour sur la mise en œuvre d'un processus coordonné de consultation des communautés autochtones pour les activités n'étant pas déjà l'objet d'une telle entente.

RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Au sein du gouvernement du Québec, par son rôle dans la mise en valeur du territoire ainsi que des ressources énergétiques et minérales, le MERN fait partie des ministères le plus souvent soumis à l'obligation de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder les communautés autochtones avant de prendre une décision pouvant affecter leurs droits reconnus ou revendiqués de façon crédible.

En plus de la Politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier, le Ministère entend aussi favoriser la prise en compte des préoccupations et attentes des communautés autochtones dans ses initiatives de mise en valeur des ressources énergétiques et du territoire public. Différents moyens s'offrent à lui pour atteindre ses objectifs, dont la conclusion d'ententes de consultation avec les communautés sur ses différents mandats. De plus, il travaille actuellement à l'élaboration d'une politique de consultation des communautés autochtones concernant les domaines de l'énergie et de la mise en valeur du territoire public. Cette politique permettra de clarifier les processus de consultation, ce qui devrait avoir pour effet de faciliter l'instauration et le maintien de voies de communication efficaces et harmonieuses avec les Premières Nations.

ACCOMPAGNER LES ACTEURS LOCAUX DANS LEURS PROJETS

C'est dans une perspective de conciliation entre développement durable des ressources naturelles et développement économique que le MERN s'engage, avec son personnel et son expertise, à offrir un service à la clientèle de qualité.

Le Ministère met à la disposition son personnel et son expertise dans les domaines sous sa responsabilité (énergie, mines, hydrocarbures, terres du domaine de l'État, arpentage, etc.). Il accompagne les promoteurs dans leur projet en jouant le rôle de facilitateur dans les nombreuses étapes menant à leur réalisation, que ce soit à travers le cheminement d'une demande d'utilisation du territoire, la création de comités et d'outils de suivi ou encore la délivrance de permis et d'autorisations.

Le personnel du Ministère s'emploie également à soutenir les acteurs du milieu en participant activement à divers comités. Il s'assure notamment d'une participation active au sein de comités qui revêtent une grande importance dans le développement des régions tels que les conférences administratives régionales, les zones industrialo-portuaires ou les comités mis sur pied dans le cadre de la création de parcs régionaux.

Il reconnaît aussi le statut particulier de certaines régions comme la Jamésie. D'ailleurs, le MERN collabore aux diverses demandes de l'Administration régionale Baie-James (ARBJ).

Deuxième partie – Réponses aux priorités régionales

Les actions que le MERN mettra en avant en réponse aux priorités régionales sont présentées par région, à raison d'un chapitre par région. Aux fins de l'exercice, la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine constituent deux chapitres distincts. Chacun de ces chapitres a été écrit de façon à être autoportant; certains éléments peuvent donc se répéter d'une région à l'autre.

Il est à noter que la reddition de comptes de ces actions se fera dans une section propre à l'occupation et à la vitalité du territoire dans le rapport annuel de gestion du Ministère.

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (08)

Les actions du MERN répondent aux précisions inscrites dans le texte sous les priorités de la région et qui concernent ses champs d'action.

Priorité 1 : Favoriser et soutenir la desserte en Internet haute vitesse et la téléphonie cellulaire sur l'ensemble du territoire de la région

Comme la desserte en infrastructures de télécommunication joue un rôle important dans le développement des collectivités, les intervenants de l'Abitibi-Témiscamingue souhaitent notamment recevoir l'appui du gouvernement afin de favoriser un accès performant et abordable à ces services.

En plus de la tarification particulière appliquée aux baux de tours de télécommunication, le Ministère entend offrir un accompagnement supplémentaire et personnalisé aux promoteurs qui souhaitent élaborer des projets de desserte en passant sur les terres du domaine de l'État. Son appui pourrait notamment comprendre un suivi du cheminement des demandes par un exercice de coordination avec les demandes effectuées dans les régions limitrophes (projets interrégionaux).

ACTION DU MERN

Action 1 : Attirer une personne-ressource à l'accompagnement supplémentaire et personnalisé offert aux promoteurs qui souhaitent élaborer des projets de desserte en télécommunication en passant sur les terres du domaine de l'État.

Priorité 5 : Consolider et diversifier les filières agricole, forestière, minière, touristique et d'avenir au sein de l'économie régionale

Il est important pour la région d'avoir les outils nécessaires pour valoriser les atouts du territoire et préserver la qualité des milieux naturels ainsi que la ressource hydrique. Les intervenants visent également le renforcement de l'innovation au sein des entreprises de même que la création et l'expansion d'entreprises dans la région.

Dans le domaine minier, le MERN entend approfondir les connaissances du potentiel minéral de la région, notamment en MCS ainsi que générer plus de connaissances sur le potentiel minéral du Québec grâce aux avancées numériques et technologiques, entre autres en matière d'intelligence artificielle. Il souhaite aussi

stimuler l'innovation au sein des entreprises minières, particulièrement dans le domaine de l'automatisation minière, grâce aux technologies numériques 4.0 et à l'intelligence artificielle.

Le Ministère soutiendra également le développement d'une expertise en décontamination des sites inscrits au passif environnemental au sein des entreprises de la région ainsi que la recherche de procédés d'extraction, de transformation et de recyclage de MCS.

Finalement, le Ministère dressera un inventaire de la biomasse disponible pour produire de la bioénergie sur le territoire québécois. Il couvrira notamment le territoire de la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

ACTIONS DU MERN

- Action 2 : Acquérir de nouvelles connaissances géoscientifiques, notamment par des levés aéroportés.
- Action 3 : Bonifier le soutien à l'exploration de base pour les minéraux critiques et stratégiques.
- Action 4 : Intégrer les innovations numériques dans le traitement de données géoscientifiques et l'évaluation du potentiel minéral.
- Action 5 : Appuyer la recherche et le développement en matière d'extraction, de transformation et de recyclage de minéraux critiques et stratégiques.
- Action 6 : Stimuler l'implantation d'initiatives structurantes en intelligence artificielle dans les sociétés minières.
- Action 7 : Offrir aux entreprises de la région l'occasion de développer une expertise en décontamination des sites de passif environnemental.
- Action 8 : Dresser un inventaire de la biomasse disponible pour produire de la bioénergie sur le territoire québécois.

Priorité 6 : Agir pour offrir des conditions de vie favorables et des milieux de vie stimulants et sécuritaires afin d'améliorer le développement global, la santé, le bien-être de la population

Les intervenants de la région souhaitent valoriser les atouts du territoire et miser sur l'innovation pour assurer la proximité des services.

Afin d'améliorer l'environnement des collectivités et de valoriser les atouts du territoire, le MERN effectuera des travaux qui permettront de remettre en état les sites miniers abandonnés dont l'exploitation minière est terminée et le responsable n'est plus solvable ou inconnu.

Par ailleurs, il entend faciliter l'utilisation des terres du domaine de l'État résiduelles localisées dans les périmètres urbains à des fins de développement de proximité et d'amélioration des milieux de vie.

ACTIONS DU MERN

- Action 9 : Effectuer la caractérisation des sites miniers abandonnés de Beaudry (carrière), de Duvan Copper, de Fontana et d'Inmont Copper pour en planifier la restauration.

- Action 10 : Commencer les travaux de restauration des sites miniers abandonnés suivants : Molybdenite Corporation, Pandora, Normetmar, Vauze, Thompson Cadillac et Waite-Amulet, Sablières 32C04-014.
- Action 11 : Poursuivre les travaux de restauration des sites miniers abandonnés de East-Sullivan, de Manitou, de Preissac Molybdenite et de Siscoe.
- Action 12 : Faire l'inventaire des terres publiques résiduelles dans les périmètres urbains de la région pour cibler les terrains disponibles à des fins de développement de proximité et d'amélioration des milieux de vie.

BAS-SAINT-LAURENT (01)

Les actions du MERN répondent aux précisions inscrites dans le texte sous les priorités de la région et qui concernent ses champs d'action.

Priorité 3 : Agir pour un environnement sain et une vie de qualité

Les élus du Bas-Saint-Laurent désirent prendre part aux actions relatives à la préservation de l'environnement ainsi qu'à l'épanouissement des individus et des collectivités.

Face à cet intérêt, le MERN procédera, avec la collaboration des intervenants régionaux, à la libération de terres du domaine de l'État occupées sans droit. Ces libérations de sites permettront de s'assurer que tous peuvent bénéficier des terres du domaine de l'État et y accéder équitablement. Le Ministère procédera également à la remise en état de sites d'enfouissement illicites.

ACTIONS DU MERN

Action 1 : Procéder à 44 libérations de terres du domaine de l'État occupées sans droit pour assurer une accessibilité à tous à ces secteurs.

Action 2 : Procéder au nettoyage de 34 sites d'enfouissement illicites.

Priorité 6 : Agir pour faire du Bas-Saint-Laurent un leader innovant dans ses domaines identitaires, tels que le bioalimentaire, le forestier, le maritime et l'eau, la tourbe, l'environnement et les énergies vertes et renouvelables

Il est important pour la région de valoriser les ressources naturelles dont dispose le territoire bas-laurentien et d'ainsi créer des retombées dans les collectivités. De plus, les intervenants jugent nécessaire de rendre accessibles aux collectivités les ressources naturelles et de les valoriser.

Le MERN compte favoriser l'accessibilité aux ressources du territoire public et leur mise en valeur en sensibilisant la population au problème des dépotoirs illicites.

Par ailleurs, dans le but de soutenir l'industrie bioalimentaire, il évaluera les possibilités d'alimenter les entreprises de ce créneau en énergie à faible coût.

Enfin, il dressera un inventaire de la biomasse disponible pour produire de la bioénergie sur le territoire québécois. Il couvrira notamment le territoire de la région du Bas-Saint-Laurent.

ACTIONS DU MERN

Action 3 : Déterminer les 10 anciens dépotoirs illicites les plus fréquentés et encourager les citoyens à utiliser les lieux autorisés pour disposer de leurs rebuts.

Action 4 : Évaluer la possibilité d'étendre le réseau triphasé ou de faciliter l'accès au gaz naturel au plus grand nombre possible d'entreprises agricoles et agroalimentaires.

Action 5 : Dresser un inventaire de la biomasse disponible pour produire de la bioénergie sur le territoire québécois.

CAPITALE-NATIONALE (03)

Les actions du MERN répondent aux précisions inscrites dans le texte sous les priorités de la région et qui concernent ses champs d'action.

Priorité 2 : Favoriser l'utilisation de la biomasse forestière

Les élus de la Capitale-Nationale souhaitent mettre l'accent sur la récolte et l'utilisation de la biomasse forestière résiduelle pour positionner la région comme un chef de file dans ce domaine au Québec.

Le MERN dressera un inventaire de la biomasse disponible pour produire de la bioénergie sur le territoire québécois. Il couvrira notamment le territoire de la région de la Capitale-Nationale.

ACTION DU MERN

Action 1 : Dresser un inventaire de la biomasse disponible pour produire de la bioénergie sur le territoire québécois.

Priorité 6 : Catalyser l'économie circulaire régionale

Il est également important pour la région d'être accompagnée et appuyée pour favoriser la remise en circuit des ressources.

Dans ce domaine, le MERN collabore avec le MEI dans le but d'encourager l'intégration de l'économie circulaire aux chaînes de valeur de MCS. Il contribuera d'ailleurs à promouvoir les initiatives entreprises dans le secteur minier.

CENTRE-DU-QUÉBEC (17)

Les priorités régionales présentées par la région ne requièrent pas d'action particulière de la part du MERN. Toutefois, par sa mission, le Ministère contribue à l'occupation et à la vitalité du territoire de cette région par les actions présentées dans la première partie.

CHAUDIÈRE-APPALACHES (12)

Les actions du MERN répondent aux précisions inscrites dans le texte sous les priorités de la région et qui concernent ses champs d'action.

Priorité 3 : Maximiser les retombées de la forêt dans les communautés avec une perspective de développement durable

Les intervenants de Chaudière-Appalaches attendent un soutien du gouvernement afin de développer des produits de deuxième et de troisième transformation des matières ligneuses et de leurs résidus. Ils souhaitent aussi recevoir un soutien pour des projets multiressources visant la filière forestière.

Le MERN dressera un inventaire de la biomasse disponible pour produire de la bioénergie sur le territoire québécois. Il couvrira notamment le territoire de la région de Chaudière-Appalaches.

ACTION DU MERN

Action 1 : Dresser un inventaire de la biomasse disponible pour produire de la bioénergie sur le territoire québécois.

Priorité 4 : Favoriser le développement viable du territoire et de ses ressources naturelles

Il est important pour les intervenants d'encourager les projets et les initiatives visant à protéger et à mettre en valeur les ressources naturelles de la région ainsi que d'améliorer la gestion des matières résiduelles.

Afin d'améliorer l'environnement des collectivités en Chaudière-Appalaches, le MERN effectuera des travaux qui permettront de remettre en état les sites miniers abandonnés dont l'exploitation minière est terminée et le responsable n'est plus solvable ou inconnu.

Il entend également analyser les conclusions de la commission d'enquête du Bureau d'audience publique en environnement (BAPE) sur l'état des lieux et sur la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés. Il veut aussi déterminer les suites à donner.

Finalement, le Ministère procédera au nettoyage de dépotoirs illicites.

ACTIONS DU MERN

Action 2 : Effectuer la caractérisation des sites miniers abandonnés d'Eastern Metals et de Reed-Bélanger pour en planifier la restauration.

Action 3 : Attitrer un chargé de projet au suivi des conclusions du BAPE sur l'état des lieux et sur la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés ainsi qu'à l'accompagnement des projets qui pourraient en découler.

Action 4 : Procéder au nettoyage de 14 dépotoirs illicites et entamer les procédures en vue du rétablissement de 2 sites inscrits au passif environnemental.

CÔTE-NORD (09)

Les actions du MERN répondent aux précisions inscrites dans le texte sous les priorités de la région et qui concernent ses champs d'action.

Priorité 3 : Soutenir le développement et la diversification de l'économie de la Côte-Nord

La desserte en gaz naturel semble importante pour le développement des collectivités de la Côte-Nord. De plus, les intervenants de la région visent la consolidation des activités de première transformation des ressources naturelles et le développement des activités de deuxième et de troisième transformation. Il importe également pour la région de favoriser la recherche, l'innovation et l'acquisition de connaissances afin de diversifier son économie.

Dans le domaine minier, le MERN soutiendra la recherche, l'innovation et l'acquisition des connaissances par les entreprises, notamment en ce qui concerne la recherche, l'exploitation et le recyclage des MCS. Il entend également accélérer le traitement des autorisations requises afin que les projets miniers puissent voir le jour plus rapidement. Il souhaite aussi stimuler l'innovation au sein des entreprises minières, particulièrement dans le domaine de l'automatisation minière, grâce aux technologies numériques 4.0 et à l'intelligence artificielle.

Par ailleurs, il participe aux travaux afin de fournir du gaz naturel, à bon prix, aux collectivités de la Côte-Nord.

Finalement, le Ministère dressera un inventaire de la biomasse disponible pour produire de la bioénergie sur le territoire québécois. Il couvrira notamment le territoire de la région de la Côte-Nord.

ACTIONS DU MERN

- Action 1 : Offrir de l'aide financière aux entreprises du secteur minier qui veulent réaliser des projets de recherche et d'innovation, et ce, notamment par le Programme d'appui à la recherche et à l'innovation du domaine minier.
- Action 2 : Accélérer le traitement des autorisations requises pour démarrer un projet minier en collaboration avec le Bureau de coordination des droits.
- Action 3 : Bonifier l'offre de programmes et les programmes du MERN pour appuyer la recherche et le développement en matière d'extraction, de transformation et de recyclage de MCS.
- Action 4 : Stimuler l'implantation d'initiatives structurantes en intelligence artificielle dans les sociétés minières.
- Action 5 : Améliorer et diversifier les approvisionnements en énergie, notamment par l'appui au développement de dessertes pour l'approvisionnement en gaz naturel liquéfié.
- Action 6 : Dresser un inventaire de la biomasse disponible pour produire de la bioénergie sur le territoire québécois.

Priorité 8 : Agir en synergie

Dans le but de contrer la décroissance économique, les intervenants de la Côte-Nord souhaitent que les actions de chacun soient arrimées et que tous agissent de façon concertée. Pour y parvenir, il importe

d'encourager les activités de réseautage ainsi que de concertation et d'harmoniser les planifications locales, régionales et gouvernementales.

Le MERN organisera des rencontres d'échange avec les MRC délégataires pour faciliter la circulation de l'information et l'arrimage des interventions.

Il ciblera également, en collaboration avec les intervenants du milieu, les secteurs propices au lotissement de terrains résidentiels et commerciaux. La définition de ce potentiel permettra notamment d'arrimer les actions de développement du territoire public aux besoins de développement de la région.

ACTIONS DU MERN

Action 7 : Organiser au moins une rencontre par année pour favoriser les discussions et le partage d'information entre les MRC délégataires et le MERN.

Actions 8 : Cibler les secteurs potentiels au lotissement de terrains résidentiels et commerciaux sur le territoire public, en collaboration avec les municipalités, les MRC et les ministères concernés dans le but d'harmoniser les planifications en aménagement du territoire.

ESTRIE (05)

Les actions du MERN répondent aux précisions inscrites dans le texte sous les priorités de la région et qui concernent ses champs d'action.

Priorité 4 : Soutenir la mise en valeur et la transformation des ressources à partir des forces endogènes propres à l'Estrie

Les communautés de l'Estrie visent le développement de produits distinctifs dans le domaine du bioalimentaire. Elles souhaitent également que l'ensemble des ressources de la forêt privée soit mis en valeur et que les produits issus de la forêt soient diversifiés.

Dans le but de soutenir l'industrie bioalimentaire, le MERN évaluera les possibilités d'alimenter les entreprises de ce créneau en énergie au plus faible coût possible.

Il financera également des activités de la Chaire de recherche industrielle sur les biocombustibles et bioproduits de l'Université de Sherbrooke pour favoriser la mise en valeur des produits énergétiques issus de biomasses.

Enfin, le Ministère dressera un inventaire de la biomasse disponible pour produire de la bioénergie sur le territoire québécois. Il couvrira notamment le territoire de la région de l'Estrie.

ACTIONS DU MERN

- Action 1 : Évaluer la possibilité d'étendre le réseau triphasé ou de faciliter l'accès au gaz naturel au plus grand nombre possible d'entreprises agricoles et agroalimentaires.
- Action 2 : Financer des activités de la Chaire de recherche industrielle sur les biocombustibles et bioproduits de l'Université de Sherbrooke.
- Action 3 : Dresser un inventaire de la biomasse disponible pour produire de la bioénergie sur le territoire québécois.

Priorité 7 : Augmenter l'accessibilité aux milieux naturels pour la pratique d'activités récréatives par les citoyens et les visiteurs

La région souhaite obtenir un appui des instances gouvernementales pour le développement d'infrastructures récréotouristiques (ex. : sentiers, pistes cyclables) dans les secteurs considérés comme à fort potentiel de développement. Les intervenants visent également la mise en place de projets favorisant l'accessibilité aux milieux naturels et aux activités de plein air de même que la complémentarité entre les différentes offres d'activités.

Pour faciliter l'accès aux terres du domaine de l'État et leur utilisation, notamment pour la pratique d'activités récréotouristiques et de plein air, le MERN entend produire un diagnostic sur les problèmes d'accès aux terres publiques enclavées.

Il procédera également à la libération de terres du domaine de l'État occupées sans droit. Ces libérations de sites permettront d'assurer que tous puissent bénéficier et accéder équitablement aux terres du domaine de l'État pour la pratique d'activités diverses.

ACTIONS DU MERN

Action 4 : Produire un diagnostic sur les problèmes d'accès aux terres publiques enclavées.

Action 5 : Procéder à la libération de 50 sites occupés sans droit sur les terres du domaine de l'État pour assurer une accessibilité à ces secteurs convoités pour la pratique d'activités de plein air.

Priorité 16 : Conserver et protéger les milieux naturels

Les intervenants de la région jugent incontournable de protéger de façon durable les milieux naturels de l'Estrie et de les rendre plus accessibles.

Dans le but de protéger convenablement les milieux naturels de la région, le MERN analysera les conclusions de la commission d'enquête du BAPE sur l'état des lieux et sur la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés. Il veut aussi déterminer les suites à donner.

Le Ministère procédera également au nettoyage de dépotoirs illicites.

ACTIONS DU MERN

Action 6 : Attitrer un chargé de projet au suivi des conclusions de la commission d'enquête du BAPE sur l'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés ainsi qu'à l'accompagnement des projets qui pourraient en découler.

Action 7 : Procéder au nettoyage de 2 dépotoirs illicites.

GASPÉSIE (11)

Les actions du MERN répondent aux précisions inscrites dans le texte sous les priorités de la région et qui concernent ses champs d'action.

Priorité 4 : Participer au développement des activités de loisirs, de sports et de culture en région

La région entend produire un plan régional de développement pour se positionner comme chef de file des destinations de plein air au Québec et favoriser de saines habitudes de vie, notamment en encourageant la pratique d'activités physiques.

Le MERN souhaite rendre disponibles les terres du domaine de l'État pour la pratique d'activités de plein air et ainsi soutenir les efforts des intervenants gaspésiens dans ce domaine.

ACTION DU MERN

Action 1 : Encadrer et planifier le développement des activités de plein air sur les terres du domaine de l'État par l'entremise du Plan régional de développement du territoire public – section récréotourisme.

Priorité 7 : Soutenir les secteurs d'activité phares de la région que sont l'exploitation et l'aménagement forestier, l'agroalimentaire, les pêches et l'aquaculture, l'industrie éolienne, le tourisme et les technologies propres

Le secteur agroalimentaire gaspésien connaît certains défis poussant la région à mettre en œuvre des mesures pour favoriser l'accroissement et la diversification des activités agricoles. Le milieu souhaite également obtenir un engagement gouvernemental visant à favoriser les occasions d'affaires qui permettent l'écoulement des sous-produits du sciage et le développement d'activités de deuxième et de troisième transformation.

Dans le but de soutenir l'industrie bioalimentaire, le MERN évaluera les possibilités d'alimenter les entreprises de ce créneau en énergie au plus faible coût possible, ce qui permettra aux entreprises d'améliorer leur efficacité et leur rentabilité.

Par ailleurs, le Ministère dressera un inventaire de la biomasse disponible pour produire de la bioénergie sur le territoire québécois. Il couvrira notamment le territoire de la région de la Gaspésie.

ACTIONS DU MERN

Action 2 : Évaluer la possibilité d'étendre le réseau triphasé ou de faciliter l'accès au gaz naturel au plus grand nombre possible d'entreprises agricoles et agroalimentaires.

Action 3 : Dresser un inventaire de la biomasse disponible pour produire de la bioénergie sur le territoire québécois.

ÎLES-DE-LA-MADELEINE (11)

Les actions du MERN répondent aux précisions inscrites dans le texte sous les priorités de la région et qui concernent ses champs d'action.

Priorité 4 : Pratiquer une gestion durable du territoire et de ses richesses dans le respect de la culture locale et des principes de développement durable

La région s'attend à être bien outillée pour protéger son environnement tout en mettant en valeur ses richesses naturelles, pour contribuer à la réduction de l'empreinte énergétique et pour s'adapter aux changements climatiques.

Le MERN entend contribuer à la mise en valeur du territoire et des richesses naturelles des Îles-de-la-Madeleine en accompagnant la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine dans le processus de création d'un parc régional.

ACTION DU MERN

Action 1 : Accompagner la communauté dans le processus de création d'un parc régional aux Îles-de-la-Madeleine.

LANAUDIÈRE (14)

Les actions du MERN répondent aux précisions inscrites dans le texte sous les priorités de la région et qui concernent ses champs d'action.

Priorité 4 : Soutenir le développement de l'économie circulaire et de la saine gestion des matières résiduelles

Les intervenants de Lanaudière souhaitent mettre l'accent sur une économie circulaire favorisant le développement durable et la valorisation des sous-produits industriels. Une grande importance est accordée à l'amélioration de la gestion des matières résiduelles et recyclables dans le respect de la réalité des territoires.

Le MERN dressera un inventaire de la biomasse disponible pour produire de la bioénergie sur le territoire québécois. Il couvrira notamment le territoire de la région de Lanaudière.

ACTION DU MERN

Action 1 : Dresser un inventaire de la biomasse disponible pour produire de la bioénergie sur le territoire québécois.

LAURENTIDES (15)

Les actions du MERN répondent aux précisions inscrites dans le texte sous les priorités de la région et qui concernent ses champs d'action.

Priorité 2 : Valoriser les éléments distinctifs des Laurentides afin d'en rehausser le pouvoir d'attractivité et la fierté de ses citoyens

La région compte valoriser, protéger et promouvoir les attraits naturels, les paysages, le patrimoine ainsi que les produits laurentiens. Elle désire aussi appuyer les politiques régionales, territoriales et municipales de développement culturel, touristique et de loisir.

Pour participer à l'atteinte de ces objectifs, le MERN peut jouer un rôle auprès des acteurs du développement économique régional en faisant la promotion de ses attraits touristiques en terres publiques.

ACTION DU MERN

Action 1 : Faire la promotion des sites à fort potentiel de développement touristique auprès des acteurs du développement économique régional.

Priorité 4 : Dans un contexte de changements globaux, favoriser un aménagement intégré du territoire qui respecte les milieux de vie par le biais d'une forte concertation régionale

Pour pallier les problèmes liés aux changements climatiques, la région compte notamment favoriser une planification intégrée de l'aménagement du territoire afin de créer des milieux de vie durables et dynamiques.

À titre de cartographe officiel du Québec et d'acteur majeur dans la gestion de l'information géographique, le MERN est à même de collaborer à l'atteinte de ces objectifs en fournissant des données fiables et de qualité.

ACTION DU MERN

Action 2 : Évaluer les besoins en données avec la région et, sur demande, rendre disponibles les données de manière à soutenir l'élaboration de politiques et la planification intégrée de l'aménagement du territoire.

Priorité 5 : Optimiser les mobilités des individus et des marchandises

Les acteurs du milieu souhaitent moderniser leur vision de l'occupation du territoire et des transports. En ce sens, les infrastructures devront répondre aux besoins de la mobilité durable. Disposant d'une expertise de renommée en électrification des transports, la région des Laurentides doit aussi continuer de se positionner comme un chef de file dans ce domaine.

Pour y contribuer, que ce soit par son expertise dans le domaine de la conversion énergétique, par ses programmes d'aide financière ou par ses compétences sur le plan réglementaire, le MERN a l'intention d'appuyer la région dans l'installation de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques.

ACTION DU MERN

Action 3 : Appuyer l'installation de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques.

LAVAL (13)

Les actions du MERN répondent aux précisions inscrites dans le texte sous les priorités de la région et qui concernent ses champs d'action.

Priorité 9 : Une ville écoresponsable et résiliente – la stratégie lavalloise de lutte contre les changements climatiques

Les intervenants régionaux privilégient des actions touchant le développement écoresponsable du territoire lavallois (conservation des milieux naturels, résilience face aux phénomènes climatiques extrêmes, lutte contre les îlots de chaleur, etc.) de même que la mobilité durable, la transition énergétique, la réduction de la dépendance aux combustibles fossiles et la saine gestion des matières résiduelles.

Pour y contribuer, que ce soit par son expertise, par ses programmes d'aide financière ou par ses compétences sur le plan réglementaire, le MERN a l'intention d'appuyer la région dans l'installation de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques ainsi que dans l'élaboration du plan de réduction de la dépendance aux combustibles fossiles qu'elle prévoit mettre en œuvre.

Par ailleurs, il dressera un inventaire de la biomasse disponible pour produire de la bioénergie sur le territoire québécois. Il couvrira notamment le territoire de la région de Laval.

ACTIONS DU MERN

- Action 1 : Appuyer l'installation de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques.
- Action 2 : Mettre à contribution l'expertise du MERN pour soutenir le milieu dans l'élaboration du plan de réduction de la dépendance aux combustibles fossiles.
- Action 3 : Dresser un inventaire de la biomasse disponible pour produire de la bioénergie sur le territoire québécois.

MAURICIE (04)

Les actions du MERN répondent aux précisions inscrites dans le texte sous les priorités de la région et qui concernent ses champs d'action.

Priorité 4 : Soutenir la vitalité de l'écosystème économique

Pour soutenir la vitalité économique de la Mauricie, la région doit stimuler et soutenir les occasions d'innovation, l'industrie 4.0, la recherche et le développement ainsi que la création d'entreprises. L'entrepreneuriat, l'intrapreneuriat, le transfert d'entreprise et le repreneuriat, notamment dans les secteurs prédominants (agriculture, manufacturier, tourisme, services, etc.), doivent être stimulés et soutenus.

Afin de contribuer aux objectifs liés à la vitalité économique de la Mauricie, le MERN diffusera un nouvel appel d'offres pour un projet révisé d'hébergement commercial haut de gamme au lac Mékinac sur un terrain réservé à cette fin sur les terres du domaine de l'État.

ACTION DU MERN

Action 1 : Diffuser un appel d'offres pour réaliser un projet d'hébergement commercial haut de gamme au lac Mékinac, en partenariat avec la région.

Priorité 6 : Maintenir et améliorer la qualité de l'environnement

Une région qui favorise les pratiques en développement durable peut devenir attrayante pour la population tout en développant une conscience territoriale plus forte en lien avec cet aspect. Pour la région, la protection et la conservation de la biodiversité et des milieux naturels sont à privilégier, tout comme le maintien et l'amélioration de la qualité de l'eau, des sols et de l'air.

Afin d'améliorer la qualité de l'environnement et de contribuer au développement d'une conscience territoriale plus forte, le MERN effectuera des études de caractérisation et des travaux de réhabilitation de sites contaminés.

De plus, il procédera à l'inspection et au nettoyage de dépotoirs illicites.

ACTIONS DU MERN

Action 2 : Effectuer une étude de caractérisation et des travaux de réhabilitation pour un site contaminé présent sur le territoire public.

Action 3 : Effectuer une étude de caractérisation pour un deuxième site contaminé présent sur le territoire public.

Action 4 : Procéder à l'inspection de 10 sites de dépotoirs illicites recensés sur le territoire public.

Action 5 : Procéder au nettoyage de 3 de ces sites de dépotoirs illicites recensés sur le territoire public.

MONTÉRÉGIE (16)

Les actions du MERN répondent aux précisions inscrites dans le texte sous les priorités de la région et qui concernent ses champs d'action.

Priorité 1 : Faire de la Montérégie le chef de file du Québec en agriculture

La région de la Montérégie compte le quart des terres en culture du Québec. Sa production est des plus diversifiées. Malgré l'importance du secteur, le développement et la pérennité de l'agriculture font face à un certain nombre de défis.

Dans le but de soutenir l'industrie bioalimentaire, le MERN évaluera les possibilités d'alimenter les entreprises de ce créneau en énergie à faible coût.

ACTION DU MERN

Action 1 : Évaluer la possibilité d'étendre le réseau triphasé ou de faciliter l'accès au gaz naturel au plus grand nombre possible d'entreprises agricoles et agroalimentaires.

Priorité 3 : Créer la richesse par l'économie et l'innovation

En raison de sa situation lui donnant rapidement accès à Montréal, aux États-Unis et à l'Ontario, la Montérégie est considérée comme une plaque tournante des échanges économiques. Sa proximité avec le fleuve Saint-Laurent, la présence de quatre zones industrialo-portuaires et l'implantation de deux pôles logistiques s'ajoutent à cet avantage. La région a des attentes envers le gouvernement en ce qui a trait au soutien à l'innovation et au positionnement de la Montérégie sur les marchés.

En plus de sa participation à diverses tables de développement économique et au soutien qu'il offre aux promoteurs, le MERN entend soutenir les entreprises de la région en partageant ses connaissances, son expertise dans les domaines sous sa responsabilité (énergie, mines, hydrocarbures, terres du domaine de l'État, arpentage, etc.) ainsi que des occasions d'affaires qui y sont rattachées. Une attention particulière sera accordée aux projets des zones industrialo-portuaires de la région.

ACTION DU MERN

Action 2 : Appuyer le développement des projets des zones industrialo-portuaires de Contrecoeur, de Sainte-Catherine, de Salaberry-de-Valleyfield et de Sorel-Tracy en assignant une ressource aux projets de développement économique et en partageant les connaissances et l'expertise du MERN.

Priorité 6 : Protéger et mettre en valeur les ressources naturelles

Considérant que ces milieux constituent des biens qui procurent de nombreux avantages et services à la collectivité, la Montérégie s'attend à un appui gouvernemental pour concrétiser des initiatives visant à assurer la vitalité et la pérennité des ressources naturelles qu'on y trouve. On entend contribuer au respect d'une exploitation responsable de la ressource forestière.

Le MERN dressera un inventaire de la biomasse disponible pour produire de la bioénergie sur le territoire québécois. Il couvrira notamment le territoire de la région de la Montérégie.

ACTION DU MERN

Action 3 : Dresser un inventaire de la biomasse disponible pour produire de la bioénergie sur le territoire québécois.

Priorité 8 : Contribuer à l'amélioration du transport comme axe névralgique et structurant de l'ensemble des secteurs d'activité en Montérégie

Pour le développement d'infrastructures de transport performantes ayant un rôle de levier, la région de la Montérégie priorisera la filière du transport intelligent et durable comme axe stratégique de développement économique. Elle souhaite par exemple que soient appuyées les initiatives liées à l'électrification des transports.

Pour y contribuer, que ce soit par son expertise dans le domaine de la conversion énergétique, par ses programmes d'aide financière ou par ses compétences sur le plan réglementaire, le MERN a l'intention d'appuyer la région dans l'installation de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques.

ACTION DU MERN

Action 4 : Appuyer l'installation de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques.

MONTRÉAL (06)

Les actions du MERN répondent aux précisions inscrites dans le texte sous les priorités de la région et qui concernent ses champs d'action.

Priorité 2 : Assurer la performance et l'efficacité de la mobilité

La métropole mise sur des projets structurants dans le domaine de la mobilité. Montréal s'attend à ce que l'électrification des transports continue à jouer un rôle important dans la mobilité, particulièrement avec les véhicules électriques en libre-service.

Pour y contribuer, que ce soit par son expertise dans le domaine de la conversion énergétique, par ses programmes d'aide financière ou par ses compétences sur le plan réglementaire, le MERN a l'intention d'appuyer la région dans l'installation de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques.

ACTION DU MERN

Action 1 : Appuyer l'installation de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques.

NORD-DU-QUÉBEC (10)

Les actions du MERN répondent aux précisions inscrites dans le texte sous les priorités de la région et qui concernent ses champs d'action.

Priorité 1 : Reconnaître le statut particulier de la Jamésie en matière d'occupation et de vitalité des territoires et mettre en place des mesures adaptées pour favoriser l'occupation dynamique du territoire

La région administrative du Nord-du-Québec est un immense territoire caractérisé notamment par son éloignement des grands centres du Québec. Elle est la seule région administrative où les notions d'occupation et de vitalité du territoire sont directement liées à des enjeux de gouvernance, ce qui justifie la reconnaissance d'un statut particulier pour la Jamésie.

Le Plan d'affectation du territoire public (PATP) présentera, dans sa documentation, une définition des Jamésiens et des Cris en lien avec l'utilisation du territoire. Cela découle d'une initiative du comité ressources naturelles du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et de la coopération du MERN.

De plus, le Ministère participe à toutes les rencontres de la Conférence administrative régionale et répond aux diverses demandes de l'ARBJ sur le sujet. D'ailleurs, il participe aux travaux entourant l'élaboration par l'ARBJ d'un document reconnaissant le statut particulier de la Jamésie.

ACTION DU MERN

Action 1 : Présenter dans le PATP une définition des Jamésiens et des Cris en lien avec l'utilisation du territoire.

Priorité 2 : Soutenir le développement et la diversification économique

La faible diversité des industries, combinée à la prédominance des entreprises de grande taille, augmente la vulnérabilité de la région en raison du caractère cyclique et instable auquel ces entreprises sont soumises. Les intervenants de la région souhaitent être appuyés aussi bien dans les domaines minier et forestier que dans le transport des biens et des personnes de même que par l'attribution de contrats locaux.

Pour participer à l'atteinte de ces objectifs, le MERN peut jouer un rôle auprès des acteurs du développement économique régional, notamment dans le domaine minier.

Par ailleurs, il dressera un inventaire de la biomasse disponible pour produire de la bioénergie sur le territoire québécois. Il couvrira notamment le territoire de la région du Nord-du-Québec.

Concernant le transport des biens et des personnes, le Ministère prévoit entreprendre les démarches visant à assurer la réalisation, par la Société de développement de la Baie-James, de la phase II du projet de réfection de la route de la Baie-James avec pour objectifs de remettre la route dans un état satisfaisant sur toute sa longueur et à pérenniser les investissements effectués à ce jour. De plus, il prévoit soutenir la réalisation de projets de construction ou de rehaussement de diverses infrastructures locales de services ou de transport (ex. : voirie, relais, aérogare) de manière à soutenir et à encourager les activités économiques se déroulant sur le territoire de la Baie-James.

Pour favoriser le maintien des emplois locaux, le Ministère enverra des appels d'offres sur invitation à des entreprises ayant une adresse dans la région. Des contrats de démantèlement de dépotoirs et de terrains occupés sans droit sur les terres du domaine de l'État ainsi que des études de caractérisation de sites potentiellement contaminés (dépotoirs, anciens baux industriels et commerciaux) sont également prévus.

ACTIONS DU MERN

- Action 2 : Poursuivre les activités de maillage afin d'encourager le partenariat entre les équipementiers et les fournisseurs de services du secteur minier des régions du Nord et du Sud.
- Action 3 : Dresser un inventaire de la biomasse disponible pour produire de la bioénergie sur le territoire québécois.
- Action 4 : Entreprendre la phase II du projet de réfection de la route de la Baie-James.
- Action 5 : Collaborer à la réalisation des projets de construction ou de rehaussement de diverses infrastructures locales de services ou de transport (ex. : voirie, relais, aérogare).
- Action 6 : Envoyer des appels d'offres sur invitation à des entreprises ayant une adresse dans la région pour donner des contrats de démantèlement de dépotoirs et de terrains occupés sans droit sur les terres du domaine de l'État ainsi que des études de caractérisation de sites potentiellement contaminés.

Priorité 3 : Agir pour offrir des conditions de vie favorables et des milieux de vie stimulants et sécuritaires afin d'améliorer le développement global, la santé et le bien-être de la population

La vitalité est la clé de l'occupation du territoire. Les services offerts aux citoyens, la qualité de vie des milieux, l'accès aux logements de qualité et l'attractivité des villes sont des facteurs qui, additionnés, favorisent la rétention de la population actuelle et la venue de nouveaux arrivants.

Afin d'améliorer l'environnement des collectivités et la qualité de vie des milieux, le MERN effectuera des travaux qui permettront de remettre en état les sites miniers abandonnés dont l'exploration ou l'exploitation minière est terminée ainsi que certaines stations-service abandonnées.

ACTIONS DU MERN

- Action 7 : Effectuer la caractérisation des sites miniers abandonnés de Cedar Bay, de Certac Grandroy, de Jaculet, de Joe Mann, de Lac Rose et de Québec-Chibougamau pour en planifier la restauration.
- Action 8 : Commencer les travaux de restauration des sites miniers abandonnés suivants : Asbestos Hill, Icon Sullivan, Joutel-Copper, Sablières 32I04-008 et 33F13-003.
- Action 9 : Poursuivre les travaux de restauration du site abandonné de mine Principale.
- Action 10 : Poursuivre les travaux de nettoyage des sites d'exploration abandonnés sur le territoire Eeyou Istchee – Baie-James (délégués au Gouvernement de la nation crie, le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et le Fonds Restor-Action Cri).

Action 11 : Poursuivre les travaux de nettoyage des sites d'exploration abandonnés du Nunavik (délégués à l'Administration régionale Kativik, la Société Makivik et le Fonds-Restor Action Nunavik).

Action 12 : Restaurer le site abandonné d'une ancienne station-service à Radisson.

Action 13 : Caractériser et démanteler une ancienne station-service sur la route Transtaïga.

OUTAOUAIS (07)

Les actions du MERN répondent aux précisions inscrites dans le texte sous les priorités de la région et qui concernent ses champs d'action.

Priorité 4 : Favoriser la résilience face aux changements climatiques en assurant un développement durable

Pour concrétiser cette priorité, la région compte entre autres soutenir le développement du transport actif et l'électrification des transports de même que favoriser la planification avisée de l'aménagement du territoire.

Pour y contribuer, que ce soit par son expertise dans le domaine de la conversion énergétique, par ses programmes d'aide financière ou par ses compétences sur le plan réglementaire, le MERN a l'intention d'appuyer la région dans l'installation de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques.

À titre de cartographe officiel du Québec et d'acteur majeur dans la gestion de l'information géographique, le Ministère est à même de collaborer à l'atteinte de ces objectifs en fournissant des données fiables et de qualité.

ACTIONS DU MERN

Action 1 : Appuyer l'installation de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques.

Action 2 : Évaluer les besoins en données avec la région et, sur demande, rendre disponibles les données de manière à soutenir l'élaboration de politiques et la planification territoriale intégrée.

Priorité 5 : Développer l'économie et améliorer la position concurrentielle par rapport à la situation frontalière par l'innovation et la diversification

Afin d'assurer la vitalité économique, il importe de soutenir et d'encourager les entreprises déjà présentes sur le territoire et celles en émergence, d'améliorer la position concurrentielle de la région par rapport au territoire ontarien adjacent tout en favorisant l'entrepreneuriat, l'innovation et la diversification.

Le MERN peut jouer un rôle dans l'atteinte de ces objectifs en faisant la promotion des attraits touristiques en terres publiques. La désignation de sites à fort potentiel permettra notamment de cibler des projets structurants qui contribuent au développement de la région.

ACTION DU MERN

Action 3 : Promouvoir les sites à fort potentiel de développement touristique visant l'implantation de projets structurants.

SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN (02)

Les actions du MERN répondent aux précisions inscrites dans le texte sous les priorités de la région et qui concernent ses champs d'action.

Priorité 7 : Aluminium – Assurer la pérennité et le développement des projets majeurs; mettre en place les conditions favorables aux projets de deuxième et troisième transformation de l'aluminium et à la croissance des équipementiers; soutenir les activités de recherche et de développement

La création de nouvelles entreprises de transformation est un enjeu de premier ordre, car l'augmentation du nombre de celles-ci permet de créer une masse critique plus importante et augmente l'attrait de la région pour de potentiels investisseurs.

Le MERN entend contribuer à la mise en œuvre de conditions favorables aux projets de transformation de l'aluminium. Il peut par exemple participer aux négociations des contrats de location de force hydraulique ou des tarifs d'électricité.

ACTION DU MERN

Action 1 : Contribuer à la mise en place de conditions favorables aux projets de transformation de l'aluminium.

Priorité 8 : Mines et métaux – Accompagner les promoteurs miniers dans les étapes d'élaboration de leur projet; positionner la région en tant que fournisseur de produits et de services; valoriser ou transformer les produits miniers dans la région; considérer les enjeux des Pekuakamiulnuatsh; acquérir des connaissances

Le Saguenay–Lac-Saint-Jean se distingue des autres régions minières du Québec par son potentiel en minéraux industriels et en métaux de haute technologie. Le secteur des minéraux industriels et des métaux stratégiques représente une niche distinctive et il devient opportun d'entreprendre des activités de recherche et d'innovation. Il est également nécessaire de compléter les connaissances géoscientifiques du territoire pour que la région soit en mesure d'attirer les entreprises d'exploration qui sont responsables des découvertes minérales.

Le MERN entend poursuivre plusieurs actions afin de contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux. En plus de sa participation à diverses tables et du financement qu'il offre à la recherche en exploration minérale, notamment sur les MCS, il prévoit soutenir les entreprises en accélérant le traitement des autorisations requises pour démarrer un projet minier et en stimulant l'implantation d'initiatives structurantes en intelligence artificielle.

Le Ministère joue aussi un rôle de premier plan quant à l'acquisition de connaissances géoscientifiques, au partage de ces connaissances et à la conception d'outils qui permettent la mise en valeur du potentiel minier au Québec.

ACTIONS DU MERN

- Action 2 : Poursuivre l'acquisition de connaissances géoscientifiques en vue de mettre en valeur le potentiel minier du Québec.
- Action 3 : Soutenir financièrement le Consortium de recherche en exploration minérale (CONSOREM).
- Action 4 : Accélérer le traitement des autorisations requises pour démarrer un projet minier.
- Action 5 : Acquérir de nouvelles connaissances géoscientifiques, notamment par des levés aéroportés.
- Action 6 : Intégrer les innovations numériques dans le traitement de données géoscientifiques et l'évaluation du potentiel minéral.
- Action 7 : Appuyer la recherche et le développement en matière d'extraction, de transformation et de recyclage de minéraux critiques et stratégiques.
- Action 8 : Bonifier le soutien à l'exploration de base pour les minéraux critiques et stratégiques.
- Action 9 : Stimuler l'implantation d'initiatives structurantes en intelligence artificielle dans les sociétés minières.
- Action 10 : Offrir une aide technique afin d'alimenter les travaux de la Table de concertation minière du Saguenay–Lac-Saint-Jean (TRCM).

Priorité 11 : Forêt – Maintenir et augmenter la possibilité forestière; soutenir les initiatives de deuxième et troisième transformation; favoriser la disponibilité et la formation de la main-d'œuvre; optimiser les mesures de protection et soutenir la recherche

L'aménagement forestier durable et l'utilisation du bois constituent l'un des moyens les plus efficaces pour lutter contre les changements climatiques.

Le MERN dressera un inventaire de la biomasse disponible pour produire de la bioénergie sur le territoire québécois. Il couvrira notamment le territoire de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

ACTION DU MERN

- Action 11 : Dresser un inventaire de la biomasse disponible pour produire de la bioénergie sur le territoire québécois.

Troisième partie – Réponses aux attentes de la Stratégie en matière de décentralisation, de délégation et de régionalisation

L'article 5 de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires stipule que la Stratégie doit préciser les objectifs attendus en matière de décentralisation, de délégation et de régionalisation. Les objectifs y sont donc définis comme suit :

- La **décentralisation** est le processus qui consiste à transférer des fonctions, des pouvoirs et des responsabilités du gouvernement vers une instance autonome et distincte. Cette instance décentralisée dispose de sources de revenus autonomes et ses dirigeants sont élus;
- La **délégation**, quant à elle, vise le transfert par le gouvernement d'une partie d'une responsabilité ou la gestion d'une ressource sur la base d'une entente, d'un contrat ou d'une convention et impliquant un suivi des activités par le gouvernement;
- La **régionalisation** est axée sur la déconcentration de certaines responsabilités gouvernementales, du siège social vers les directions régionales, dans la mise en œuvre de services, de politiques, de programmes, notamment en revoyant la marge de manœuvre donnée aux administrateurs responsables des opérations régionales.

DÉCENTRALISATION ET DÉLÉGATION

En matière de **décentralisation**, il est attendu que soit mené à terme le chantier de décentralisation avec les municipalités dont les objectifs sont les suivants :

- *accomplir les missions du gouvernement du Québec dans une approche de partenariat avec les municipalités en prenant appui sur la reconnaissance de leur autonomie, de leurs compétences, de leur capacité et de leur spécificité, notamment par la mise en œuvre de la Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités;*
- *mettre en œuvre l'entente-cadre « Réflexe Montréal » pour la reconnaissance du statut particulier de métropole, qui lui permet d'assumer pleinement ce rôle au bénéfice de l'ensemble du Québec;*
- *mettre en œuvre l'entente-cadre avec la Ville de Québec pour la reconnaissance du statut particulier de capitale nationale, qui lui permet d'assumer pleinement ce rôle au bénéfice de l'ensemble du Québec.*

En matière de **délégation**, il est attendu que l'administration gouvernementale utilise pleinement les mécanismes de délégation existants pour agir avec les MRC au moyen « d'ententes sectorielles de développement » ou avec des organismes sectoriels régionaux.

Relativement au projet gouvernemental de soutien au développement régional, le MERN a élaboré différents programmes et projets d'entente pour favoriser le développement socioéconomique des régions, ce qui leur permet de tirer profit de la mise en valeur des terres du domaine de l'État. Il s'agit avant tout

de programmes par lesquels il est possible de déléguer certains pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière. Les ententes signées en vertu de ces programmes permettent au milieu régional de conserver un pourcentage des revenus provenant des activités déléguées.

Les objectifs de décentralisation et de délégation sont notamment pris en compte par l'entente de principe sur la délégation de la gestion foncière et de la gestion du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État. Cette entente de principe, signée par les différents partenaires à l'été 2020, a été élaborée dans le but de renouveler le partenariat entre les ministres et les MRC.

L'entente vise également à modifier le Programme relatif à une délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État en faveur des MRC et des municipalités dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une MRC ainsi que l'entente relative à la prise en charge de responsabilités en matière de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

Cette entente poursuit les objectifs suivants :

- favoriser la signature d'ententes de délégation avec chacune des MRC pour lesquelles des baux de villégiature, d'abri sommaire et d'exploitation du sable et du gravier sont consentis;
- effectuer la mise en valeur des terres du domaine de l'État par l'intermédiaire du fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;
- rapprocher de la clientèle la prestation de services publics concernant la gestion de certains droits situés sur les terres du domaine de l'État;
- accroître l'efficacité et l'équité dans l'allocation des ressources, notamment par l'affectation des revenus de tarification aux services tarifés;
- optimiser la reddition de comptes, notamment en renforçant la transparence et le suivi des activités déléguées;
- contribuer à l'atteinte des objectifs de décentralisation et de délégation visés par la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022;
- favoriser l'application des orientations visant la mise en valeur du territoire public dont le MERN s'est doté dans le cadre de son Plan stratégique 2019-2023.

Plus précisément, les ministres s'engagent à :

- simplifier la reddition de comptes et à revoir l'information demandée aux MRC;
- soutenir et à accompagner les MRC dans la prise en charge de la gestion et de la mise en valeur du territoire d'application, et ce, dans le cadre de leurs mandats, de leurs orientations et de leurs budgets;
- appuyer l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités dans leurs démarches pour promouvoir l'entente auprès des MRC.

Aux pouvoirs et aux responsabilités dont la délégation est maintenue s'ajoute la gestion des baux à des fins complémentaires ou accessoires à un usage principal de villégiature.

Optimisation du suivi et de la reddition de comptes :

- L'amélioration du suivi et du contrôle des activités déléguées, notamment par la création d'un outil de planification opérationnelle conjoint entre le MERN et les MRC accompagné d'une offre de soutien permettant d'uniformiser l'application du traitement des occupants sans droit, de même

que pour le suivi de la conformité des baux de villégiature, d'abri sommaire ainsi que ceux délivrés à des fins complémentaires ou accessoires à un usage principal de villégiature;

- La clarification des modalités de la restauration des sablières et des gravières à utilisation non exclusive à la suite de l'épuisement de la ressource ou à leur fermeture par le ministre;
- Une simplification de la reddition de comptes, notamment en :
 - éliminant l'obligation pour les MRC de fournir une version préliminaire du rapport financier annuel,
 - éliminant l'obligation pour les MRC de fournir un rapport quinquennal d'évaluation;
- Une révision des informations demandées aux MRC dans l'objectif :
 - d'éliminer l'information déjà demandée par d'autres instances gouvernementales,
 - d'éliminer de la reddition de comptes l'information pouvant être obtenue par d'autres moyens, notamment par l'utilisation de nouvelles technologies,
 - de documenter des enjeux stratégiques, y compris ceux relatifs à la conciliation des usages et à l'acceptabilité sociale.

D'autres ententes peuvent également être signées pour permettre la délégation de la gestion foncière dans les parcs régionaux, la délégation de la gestion foncière et forestière sur les territoires publics intramunicipaux ou encore la délégation dans le cadre du développement nordique.

ACTIONS DU MERN

Action 1 : Modifier le Programme relatif à une délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État en faveur des MRC et des municipalités dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une MRC ainsi que l'entente relative à la prise en charge de responsabilités en matière de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

Action 2 : Poursuivre la délégation de la gestion foncière et forestière sur les territoires publics intramunicipaux en signant de nouvelles conventions de gestion territoriales avec les MRC visées.

RÉGIONALISATION

*En matière de **régionalisation**, il est attendu que la marge de manœuvre donnée aux administrateurs responsables des opérations régionales soit examinée et, au besoin, accrue pour que l'administration gouvernementale puisse agir avec plus d'agilité et de célérité dans le traitement des dossiers régionaux prioritaires. À cet objectif s'ajoute l'intention du gouvernement de régionaliser 5 000 postes du secteur public au cours des 10 prochaines années.*

Par son Plan budgétaire 2020-2021, le gouvernement souhaite assurer une meilleure gestion du territoire public et en accroître la mise en valeur. Dans le but de contribuer à la vitalité économique des régions et de développer le plein potentiel de ce territoire, plusieurs initiatives sont prévues, dont une mesure qui permet l'embauche de plusieurs effectifs au sein des directions régionales du MERN.

De plus, dans son Plan stratégique 2019-2023, le Ministère a réaffirmé l'une des priorités du gouvernement qui est de soutenir le développement économique des régions en favorisant la croissance

des investissements liés aux ressources naturelles et au territoire. Entre autres, il a pris comme orientation de valoriser davantage les terres du domaine de l'État. D'ailleurs, il effectue une tournée du milieu régional afin d'explorer les actions possibles pour favoriser la croissance des investissements et des revenus liés à l'utilisation du territoire public et d'améliorer la qualité de vie des milieux régionaux.

Enfin, le Ministère souhaite recenser, en fonction des besoins de chacune des régions (tours de télécommunication, site ayant un fort potentiel récréotouristique, développement de villégiature, etc.), les potentiels de développement sur les terres du domaine de l'État afin de faciliter leur mise en valeur par les MRC délégataires.

ACTIONS DU MERN

Action 5 : Augmenter le nombre de postes dans les bureaux régionaux du MERN.

Action 6 : Faire une tournée régionale concernant la mise en valeur du territoire public.

Action 7 : Évaluer et mettre en place des outils pour soutenir la mise en valeur du territoire public et son développement économique.

Action 8 : Recenser les potentiels de développement sur les terres du domaine de l'État pour faciliter leur mise en valeur par les MRC délégataires.

Conclusion

Le MERN est représenté dans toutes les régions du Québec par les directions régionales. Cette présence avantageuse permet de contribuer à l'occupation et à la vitalité du territoire. La première partie de ce plan d'action le démontre bien. En effet, que ce soit en participant au développement durable, en soutenant les régions par des projets socialement acceptables, en contribuant à l'essor des régions ou en accompagnant les acteurs locaux dans leurs projets, le Ministère se préoccupe de manière évidente de l'occupation et de la vitalité des territoires au quotidien. Dans la seconde partie de cette version du plan d'action 2020-2022, découlant de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité du territoire 2018-2022 révisée en 2020, le Ministère répond de façon encore plus précise et concrète aux priorités énoncées par les régions. Enfin, c'est avec fierté qu'en plus des actions contribuant aux objectifs de délégation et de décentralisation énoncées dans la troisième partie, le Ministère inscrit quatre actions en régionalisation. Le plan d'action visant à assurer l'occupation et la vitalité du territoire 2020-2022 du MERN est le fruit d'une collaboration intersectorielle et régionale qui, en plus de répondre aux objectifs de la Stratégie, ne peut que se solder par des retombées positives pour l'ensemble de la population québécoise.



**Énergie et Ressources
naturelles**

Québec 